



Caldya SAS
Au capital social de 20 000€
4 av. Paul Langevin, 95220 HERBLAY
N° SIREN : 817 966 666 ; N° intra : FR 24817966666
Tel : 01 79 51 72 00
Email : relation.client@caldya.com
www.caldya-sas.fr

Contrat d'entretien CHAUFFAGE

« Sérénité »

Contrat n°

Adresse d'intervention :

.....
.....
.....
.....

Période du contrat : 1 an

Date d'effet :

Descriptif du Matériel

.....

Conditions générales de prestation de service

Préambule

La société CALDYA SAS s'engage à accomplir un service de qualité, propre, sécurisé et agréé. Le contrat client, ci-dessous défini par les articles 1 à 12, indique les conditions générales de prestation de service pour l'entretien et éventuellement le dépannage des installations thermiques désignées.

Article 1 : Parties contractantes

Entre d'une part,
La SAS CALDYA
4 avenue Paul Langevin, 95220 HERBLAY
N° SIREN : 817 966 666 ; N° intra : FR 24817966666
Représenté par son Président Monsieur AMORELLA Jérémy

Et d'autre part,
.....
.....
.....

Il a été convenu ce qui suit.

Article 2 : Objet du contrat

Le présent contrat d'entretien Chauffage « Sérénité » a pour objet une visite annuelle d'entretien complet du matériel désigné en page 1 et une assistance Urgence-dépannage.

L'entretien complet comprend :

- _ l'entretien du corps de chauffe + bruleur et du conduit de cheminée
- _ l'analyse de combustion (si chaudière au sol)
- _ la mesure de monoxyde de carbone (CO)
- _ la vérification et le réglage des organes de sécurité

L'assistance Urgence-dépannage comprend :

- _ Un dépannage sous 24 à 48h, 5 jours sur 7 (week-end non compris), à la réception de votre demande d'intervention.

Article 3 : Prestation complémentaires non incluses

Les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le contrat d'entretien « Sérénité » :

- _ **la fourniture et la main d'œuvre pour le remplacement des pièces défectueuses**

_ le détartrage du préparateur ainsi que des corps de chauffe pour les chaudières dites à production d'eau chaude

_ le colmatage des fuites et le détartrage du préparateur ou du corps de chauffe

_ la vidange, le remplissage et la purge de l'installation de chauffage

_ la réparation des avaries causées par de fausses manœuvres occasionnées par une personne étrangère à CALDYA

_ les dommages et accidents qui pourraient être provoqués par l'emploi dans les appareils d'un combustible de qualité non appropriée

_ dépannage sur thermostat d'ambiance, sonde extérieure, régulation

Article 4 : Conditions générales d'intervention chez le client

Prise de rendez-vous au préalable pour l'entretien annuel

Un rendez-vous annuel précisant les dates et heures de l'intervention annuelle est programmé entre les parties.

Toute absence du client, lorsqu'un rendez-vous a été programmé et non annulé par ses soins (au minimum 24h avant) lui sera facturé 50.00 € TTC.

Toute annulation de rendez-vous de la part de la SAS Caldya entraîne automatiquement la reprise d'un rendez-vous dans les 7 jours suivants l'annulation et une réduction de 10% du montant initial de la prestation.

Qualification des intervenants :

Les intervenants CALDYA sont diplômés et expérimentés (ou en contrat d'apprentissage) en chauffage et/ ou ramonage.

Condition d'intervention Urgence-dépannage

_ tout déplacement injustifié pour une Urgence-dépannage (coupure gaz, panne de secteur thermostat mal réglé ou défectueux, manque d'eau etc...) sera facturé au client

_ les interruptions de chauffage et d'eau chaude qui pourraient survenir et leurs conséquences ne peuvent entrain

Article 5 : Tarification et modalités de paiement

Tarification

Le tarif de la prestation est de (rayer les mentions inutiles) :

- **184.00 € TTC annuel pour une chaudière Gaz murale**
- **199.00 € TTC annuel pour une chaudière Gaz au sol**
- **219.00 € TTC annuel pour une chaudière Fioul ***
- **259.00 € TTC annuel pour une chaudière Fioul, si remplacement gicleur**
- **110 € TTC pour un dépannage hors contrat et/ou second dépannage supplémentaire non inclus dans le contrat à l'année.**

Modalités de paiement :

Le tarif de la prestation est payable au jour de l'intervention, sauf si un accord particulier est intervenu entre la société CALDYA et le client.

Article 6 : Engagements du client

Le client s'engage à être présent le jour de la prestation afin d'ouvrir son domicile à l'intervenant CALDYA.

Il s'engage également à permettre l'accès au matériel de chauffage désigné en page 1 et à le libérer de tout éventuel encombrement.

Article 7 : Engagement de CALDYA

CALDYA s'engage à réaliser une intervention ponctuelle, de qualité, propre et sécurisée.

En cas de retard prévisible, l'intervenant CALDYA s'engage à prévenir le client.

En cas de panne ou d'impossibilité de réaliser la prestation, notamment pour des raisons d'accessibilité ou de sécurité, CALDYA avertit instantanément le client des causes de cette impossibilité et, sur demande, lui fournit un devis pour y remédier.

Article 8 : Garantie de responsabilité civile



Caldya SAS
Au capital social de 20 000€
4 av. Paul Langevin, 95220 HERBLAY
N° SIREN : 817 966 666 ; N° intra : FR 24817966666
Tel : 01 79 51 72 00
Email : relation.client@caldya.com
www.caldya-sas.fr

La société CALDYA bénéficie d'une Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle auprès de J.Luc PARANS, agent général du GAN, 19 rue Traversière, BP 30138, 95022 Cergy Cedex.

Article 9 : Conditions de résiliation du contrat

Le présent contrat est résiliable par chacune des parties un mois au moins avant son expiration.

La possibilité de résilier le contrat est accordée de plein droit au client dans le cas d'une évolution tarifaire qui lui sera adressée au moins deux mois avant l'expiration du contrat.

Article 10 : Droit de rétractation et abus de faiblesse

Droit de rétraction

Conformément à la réglementation en vigueur, les parties disposent d'un droit de rétraction de sept jours à compter de la signature du présent contrat. Lorsque le délai de sept jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Abus de faiblesse

Le présent contrat est établi par consentement mutuel, la société CALDYA s'est assurée du consentement éclairé du client conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an, à partir de la date d'effet (page 1), et est renouvelable par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties selon les conditions définies à l'article 9.

Dans le cas d'une annulation du contrat en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 : Règlement des litiges

Dans le cas où le client ne réglerait pas les factures adressées par la société CALDYA, cette dernière pourra de plein droit :

- Une semaine après cette mise en demeure par lettre recommandée suspendre ses prestations.
- Un mois après cette mise en demeure et si le client n'a pas réglé intégralement lesdites factures, assigner le Tribunal d'Instance ou de Grande Instance (selon le montant du litige) du lieu d'exécution de la prestation ou du siège social de la société CALDYA.

Fait à Herblay , le

Signature du Client
(précédé de la mention lu et approuvé)

Signature et cachet Société CALDYA